

## **Politique anti-corruption mondiale pour les fournisseurs et représentants**

Les instructions suivantes sont tirées en grande partie de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (la « FCPA » ou Foreign Corrupt Practices Act), de la loi britannique anti-corruption de 2010 (la « UK Bribery Act ») et des autres lois anti-corruption en vigueur. Aucune dérogation à ces instructions n'est autorisée.

**TOUT FOURNISSEUR OU REPRÉSENTANT DE HANESBRANDS INC. OU TOUTE FILIALE OU ENTITÉ AFFILIÉE (APPELÉS « HBI ») QUI ENFREINT CES INSTRUCTIONS ENTRAÎNERA LA RUPTURE IRRÉVERSIBLE DE SON CONTRAT AVEC HBI.** De plus, tout fournisseur ou représentant étant reconnu coupable d'une infraction à la « FCPA », à la « UK Bribery Act » ou à une autre loi anti-corruption pourrait faire personnellement l'objet : (1) d'amendes pénales et/ou d'une peine d'emprisonnement aux États-Unis ou à l'étranger pour chaque infraction ; et (2) d'amendes civiles illimitées. De telles infractions pourraient également conduire HBI à faire l'objet d'importantes pénalités pénales et civiles qui entacheraient sa réputation.

### **A. APERÇU DE LA FCPA**

La FCPA a pour but d'empêcher les entreprises, y compris HBI, leurs employés, représentants, mandataires et filiales étrangères de faire ou de proposer des paiements illégaux ou des contributions politiques avec des représentants officiels publics étrangers (c'est-à-dire non américains) dans le but de créer ou de conserver des relations commerciales ou de garantir d'une autre manière tout avantage injustifié. Elle s'applique, dans les passages pertinents, à tout citoyen américain, à toute entreprise enregistrée aux États-Unis (comme HBI) ou ayant des filiales aux États-Unis et à toute entité ou personne agissant au nom d'une entreprise américaine ou d'une autre entité concernée. La FCPA est constituée de deux parties principales : (1) les clauses anti-corruption et (2) les clauses de contrôle comptable.

**1. Clauses anti-corruption.** La FCPA interdit de verser ou de proposer des pots-de-vin aux représentants étrangers, partis politiques étrangers, représentants de partis ou candidats pour un mandat politique étranger dans le but de créer ou de conserver des relations commerciales ou d'établir de telles relations avec qui que ce soit ou de garantir d'une autre manière tout avantage injustifié.

Le terme « représentant officiel étranger » inclut **tout** représentant ou employé d'une agence internationale, d'un gouvernement étranger (c'est-à-dire « non américain ») ou de tout département, agence ou mécanisme d'un gouvernement étranger ; tout employé de toute entité détenue par le gouvernement (entièrement ou partiellement) ; tout parti politique étranger, représentant de parti étranger ou candidat pour un mandat politique étranger et toute personne agissant au nom de qui que ce soit ou de plusieurs de ces entités, y compris les employés du gouvernement à temps partiel et toute autre personne, s'il y a lieu de croire que cette personne pourrait laisser passer un paiement interdit ou le proposer à un représentant ou un employé d'un

gouvernement étranger. Les membres de la famille des catégories précédemment citées ou de familles royales sont aussi considérés comme des « représentants officiels étrangers ».

La FCPA définit les « pots-de-vin » comme **tout objet de valeur** (argent liquide ou équivalent) donné ou offert comme gratification afin de créer, de conserver ou d'établir des relations commerciales ou de garantir d'une autre manière tout avantage injustifié. Le pot-de-vin suffit à influencer un représentant étranger pour commettre ou ne pas commettre un acte qui serait contraire à ses obligations légales.

**2. Clauses de contrôle comptable.** La FCPA exige des entreprises américaines cotées en bourse, y compris HBI, de conserver comptabilité et registres raisonnablement complets et précis et de concevoir des systèmes de contrôles comptables internes « suffisants », conformes aux exigences de la FCPA. Ces exigences de comptabilité et de tenue de registres servent à empêcher les manoeuvres consistant à cacher les pots-de-vin illégaux, tels que les caisses « noires » non déclarées et les paiements illégaux intentionnellement inadéquatement déclarés. Les instructions décrites ci-dessous contiennent certaines procédures obligatoires afin d'assurer la conformité aux exigences de comptabilité et de tenue de registres de la FCPA. La liste des procédures décrites ci-dessous n'est pas exhaustive.

## **B. LA « UK BRIBERY ACT »**

À l'instar de la FCPA, la « UK Bribery Act » qualifie d'infraction pénale le fait d'offrir des pots-de-vin aux représentants officiels publics étrangers (dans ce cas, des représentants officiels non britanniques). Cependant, en vertu de la « UK Bribery Act », il est aussi interdit (i) de soudoyer toute personne ou entreprise ou (ii) d'accepter tout type de pot-de-vin. En vertu de la « UK Bribery Act », aussi bien les personnes que les entreprises (comme HBI) sont susceptibles de commettre une infraction pénale.

L'entreprise HBI possède une présence commerciale au Royaume-Uni et souhaite se conformer à la « UK Bribery Act » de manière internationale. L'entreprise est tenue de faire toutes les démarches, dans la mesure du raisonnable, nécessaires pour empêcher les tiers de verser des pots-de-vin en son nom et peut engager sa responsabilité pénale si elle ne réussit pas à empêcher ces personnes de verser des pots-de-vin. Pour cette raison, il est essentiel que vous compreniez entièrement et que vous vous conformiez à ces instructions ainsi qu'au programme de conformité de HBI.

## **C. INSTRUCTIONS DE POLITIQUE**

Les instructions qui suivent s'appliquent à tous les fournisseurs ou représentants HBI et aux autres tiers qui travaillent au nom de HBI.

1. Aucun fournisseur ou représentant HBI n'est autorisé à :
  - a. effectuer un paiement (en liquide ou équivalent) ou fournir tout objet de valeur à un représentant officiel public (y compris tout représentant officiel ou employé d'un gouvernement, d'une entité détenue par le gouvernement, d'une

agence internationale, parti politique ou candidat pour un mandat politique et toute personne agissant au nom d'une telle personne ou un membre de la famille d'une telle personne).

- b. offrir tout type de cadeau à un représentant officiel.
- c. verser une somme d'argent ou de fournir tout financement ou autre avantage (liquide, cadeaux ou autre) à tout autre type de personne ou d'entité commerciale dans le but de créer ou de conserver des relations commerciales ou d'obtenir un avantage commercial déloyal. **NE VERSEZ PAS DE POTS-DE-VIN ! UN POINT C'EST TOUT ! PAS AUX REPRÉSENTANTS OFFICIELS DU GOUVERNEMENT ! NI AUX ENTITÉS PRIVÉES !**
- d. **accepter tout type de paiement, de cadeaux ayant une valeur pécuniaire ou non, ou de rémunération dans le but d'offrir un avantage déloyal à toute personne ou entité en relation avec HBI. N'ACCEPTÉZ PAS LES POTS-DE-VIN ! UN POINT C'EST TOUT !**

2. Aucun fournisseur ou représentant HBI ne doit s'engager dans une activité, locale ou étrangère, qu'il ou elle sait ou a des raisons de penser qu'elle nuit aux systèmes, procédures et contrôles de HBI concernant (i) la comptabilité interne, les dépenses de fonds et les achats ou (ii) la vente, l'échange, le transfert ou la disposition de biens.

3. Si une personne demande à un fournisseur ou à un représentant HBI de cacher l'identité de l'autre partie d'une transaction ou de participer à un paiement illégal, un paiement non déclaré, un paiement en liquide ou un paiement versé à un tiers ou sur un compte en banque dans un pays autre que celui où le service a été fourni, il ou elle doit refuser de commettre un tel acte et **doit immédiatement signaler l'incident à HBI.**

Toute activité signalée se révélant non conforme à cette politique sera examinée de manière appropriée. Des mesures appropriées (pouvant aller jusqu'à une rupture de contrat entre le fournisseur ou représentant et HBI) seront engagées en cas d'infraction.

Cette politique ne répond pas à tous les aspects de la FCPA, de la « UK Bribery Act », des lois anti-corruption locales et de nos critères anti-corruption. Elle a plutôt été conçue pour expliquer de manière générale la FCPA et la « UK Bribery Act », et pour fournir des instructions aux fournisseurs et représentants HBI. Il en va de la responsabilité du fournisseur ou du représentant de se familiariser avec les exigences de la FCPA, de la « UK Bribery Act », des lois anti-corruption locales et des autres lois et autorités en lien avec le cas.